

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.219/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 25 mars 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du 29 mai 1996 relatif au programme de l'examen spécial d'admission aux études universitaires de 1^{er} cycle en sciences appliquées", a donné le 25 avril 2002 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 2

Les mots "spécialement son article 3" doivent être remplacés par les mots "notamment son annexe".

Alinéa 3 (nouveau)

Vu que l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mai 1996 relatif au programme de l'examen spécial d'admission aux études universitaires de 1^{er} cycle en sciences appliquées prévoit que le programme détaillé des matières figurant à l'annexe du même arrêté peut être modifié par le Gouvernement sur proposition de la commission des doyens des facultés des sciences appliquées, il convient de mentionner cette proposition dans le préambule.

Il y a lieu d'insérer un alinéa 3 (nouveau) rédigé comme suit :

"Sur la proposition de la commission des doyens des sciences appliquées, faite le 7 juin 2001;".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS